

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion sur le fil de presse, au nom de la CSF et de la ChAD

Chambre de l'assurance : une transition sans compromis sur la protection du public et l'accompagnement des membres

Les obligations des certifiés de la Chambre de l'assurance de dommages et des membres de la Chambre de la sécurité financière demeurent en vigueur

Montréal, le 14 août 2025 – La Chambre de l'assurance, créée à la suite de la fusion de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) et de la Chambre de la sécurité financière (CSF), poursuit la mise en place de sa gouvernance, tout en assurant la continuité des activités. Résultant de l'adoption en juin dernier de la *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*, la nouvelle entité maintient l'ensemble des services offerts aux membres et au public.

Les règlements, politiques et mécanismes de protection du public demeurent en vigueur. Tous les membres doivent continuer de respecter leurs obligations, incluant les codes de déontologie et la formation continue. Les exigences pour le cycle de formation en cours sont maintenues : celui de la CSF se termine le 30 novembre 2025 et celui de la ChAD se termine le 31 mars 2026.

Une présidente-directrice générale d'expérience pour une fusion ordonnée

Depuis le 4 juillet, la Chambre de l'assurance est dirigée par Chantal Lamoureux, LL. B., CRHA Distinction Fellow, IAS.A. Forte d'une vaste expérience en gouvernance, en développement organisationnel et en encadrement professionnel, Mme Lamoureux occupait auparavant la direction de l'Institut de planification financière. Elle a également occupé des postes de direction dans de grandes organisations publiques et privées, dont l'ordre des CRHA. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit et a effectué des études de deuxième cycle en technologie éducative.

« J'ai senti chez les employés une grande fierté et un fort engagement envers la protection du public. Nous travaillerons ensemble pour bâtir une organisation solide, transparente et bien ancrée dans l'écosystème financier. Parmi nos premiers objectifs, nous souhaitons assurer la continuité et maintenir la qualité de services envers les membres, pendant que nous procédons à une fusion ordonnée des opérations au sein de la Chambre de l'assurance, » affirme Mme Lamoureux.

Le comité de transition assure les bases d'une gouvernance efficace

Pour faciliter la fusion des Chambres, un comité de transition a été mis en place au sein du conseil d'administration, comme prévu par la Loi. En plus du président du conseil, M. Mario Albert, le ministre des Finances du Québec a désigné M. Richard Blain et Mme Sylvianne Chaput pour agir comme administrateurs indépendants au sein de ce comité. M^e Jean-Alexandre Gouin et M. Jean-Philippe Vézina ont ensuite été désignés

pour siéger sur ce comité parmi les administrateurs élus des anciens conseils de la CSF et de la ChAD.

« Notre mandat est clair : mettre en place une gouvernance efficace, proposer une mission et une vision porteuses et définir les principes directeurs du projet de transition. Ces assises guideront le premier plan stratégique de la Chambre de l'assurance et orienteront les équipes tout au long du processus de fusion », explique M. Albert.

Continuité des services

Tout au long de la transition, les opérations se poursuivent normalement. Les équipes en place, les centres d'information et l'ensemble des services demeurent accessibles. Les membres et le public peuvent continuer à consulter les sites Web de la [ChAD](#) et de la [CSF](#) pour toute information, ou communiquer avec les centres d'information respectifs.

À propos de la Chambre de l'assurance

La Chambre de l'assurance a le mandat d'offrir un encadrement de qualité au secteur de l'assurance et de la planification financière, tout en maintenant un niveau élevé de protection du public. Elle veille à la formation continue, à la déontologie et à la discipline de ses membres, qui exercent à titre de : représentant en assurance de personnes, représentant en assurance collective, représentant en épargne collective*, représentant en plans de bourses d'études*, planificateur financier (pour la déontologie et la discipline uniquement), agent en assurance de dommages, courtier en assurance de dommages ou expert sinistre.

****À compter de juillet 2026, l'Organisme canadien de réglementation des investissements et l'Autorité des marchés financiers seront responsables de l'encadrement des membres dans ces disciplines.***

-30-

Renseignements :

Fabrice Tremblay
ftremblay@chambresf.com
Tél. : 514 470-0560